

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 14 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 06 décembre 2018, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : AUGIER Philippe

Vice-présidents : Michel MARESCOT, Christian CARDON, Jacques MARIE, Yves LEMONNIER, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC, Michel CHEVALLIER, François PEDRONO, Jean-Paul DURAND, Philippe LANGLOIS

Membres : Sylvaine de KEYZER, Sylvie DE GAETANO, Alexandre MOUSTARDIER, Dominique POIDEVIN, Pascale BLASSEL, Stéphanie FRESNAIS, Henri LUQUET, Jean DUCHEMIN, Alain HUVÉ, Jean-Claude GAUDÉ, Michèle LEBAS, Chantal SÉNÉCAL, Jacques LAGARDE, Claude BONNET, Pierre AUBIN, Patricia FORIN, Catherine VINCENT, Monique BECEL, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE, Dominique MERLIN, Guillaume CAPARD et Christine COTTÉ

Absents

Vice-présidents : Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à M. AUGIER

Membres : David REVERT, pouvoir à Mme DE GAETANO — Sylvie RACHET, pouvoir à M. LEMONNIER — Patrice ROBERT, pouvoir à M. GAUDÉ — Ghislain NOKAM TALOM, pouvoir à Mme LEBAS — Thérèse FARBOS, pouvoir à Mme COTTÉ — Véronique BOURNÉ, pouvoir à M. MERLIN — Gérard POULAIN, pouvoir à M. CAPARD

Madame Stéphanie FRESNAIS est nommée secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 195

**REDEVANCE SPECIALE
Adoption de la tarification 2019
Autorisation**

Par délibération du 26 mai 2018, le Conseil Communautaire a adopté le tarif 2018 pour la redevance spéciale des professionnels, comprenant la collecte des OMR (ordures ménagères résiduelles) et les collectes de cartons et de verre dédiées aux professionnels.

Lors du Bureau Communautaire du 08 septembre 2018, un bilan sur la collecte a été présenté, faisant apparaître des pistes d'améliorations à mettre en œuvre en 2019 notamment par rapport à des demandes faites par les Communes. Ces modifications entraînent une revalorisation du coût au litrage, passant de 0.01 € à 0.012 € ainsi que sur les forfaits cartons et verre passant de 6 € à 8 € par semaine de collecte.

Pour rappel, la redevance spéciale s'applique aux établissements publics, aux associations et aux entreprises, producteurs de déchets non ménagers et bénéficiant du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la façon suivante :

1. Modalités de calculs :

Les établissements déclarant produire moins de 120 litres hebdomadaires d'OMR (ordures ménagères résiduelles) et ne bénéficiant pas du service de collecte du verre et des cartons des professionnels sont exonérés de redevance spéciale.

Les établissements déclarant produire plus de 46 200 litres hebdomadaires d'OMR, ou plus de 1 980 litres de cartons, ou plus de 1 800 litres de verre, ne seront pas pris en charge par la collectivité et devront faire assurer la collecte et le traitement de leurs déchets par un prestataire privé. Ces établissements ne sont pas considérés comme « assimilés ».

$$\mathbf{RS = L \times F \times S \times T}$$

RS = Montant de la redevance spéciale

L = nombre de litres présentés à la collecte (exprimé en litrage de bacs d'OMR utilisés ou équivalent) : de 120 à 46 200

F = fréquence de présentation hebdomadaire des bacs de collecte : de 1 à 7

S = nombre de semaines d'activité annuelle : 13 ou 26 ou 39 ou 52

T = tarif annuel du litre d'OMR collecté et traité = 0,012 € (1,2 centime d'euro).

Le montant de la redevance spéciale est différencié selon si le redevable bénéficie et utilise ou non le service de collecte en porte-à-porte du verre et des cartons.

Etablissements utilisant le service de collecte en porte-à-porte du verre :

$$\mathbf{RS = L \times F \times S \times T + (8 \text{ €} \times S)}$$

RS = Montant de la redevance spéciale

L = nombre de litres présentés à la collecte (exprimé en litrage de bacs d'OMR utilisés ou équivalent) : de 120 à 46 200

F = fréquence de présentation hebdomadaire des bacs de collecte : de 1 à 7
S = nombre de semaines d'activité annuelle : 13 ou 26 ou 39 ou 52
T = tarif annuel du litre d'OMR collecté et traité = 0,012 € (1,2 centime d'euro).

Etablissements utilisant le service de collecte en porte-à-porte du carton :

$$\mathbf{RS = L \times F \times S \times T + (8 \text{ €} \times S)}$$

RS = Montant de la redevance spéciale
L = nombre de litres présentés à la collecte (exprimé en litrage de bacs d'OMR utilisés ou équivalent) : de 120 à 46 200
F = fréquence de présentation hebdomadaire des bacs de collecte : de 1 à 7
S = nombre de semaines d'activité annuelle : 13 ou 26 ou 39 ou 52
T = tarif annuel du litre d'OMR collecté et traité = 0,012 € (1,2 centime d'euro).

Etablissements utilisant le service de collecte en porte-à-porte du verre et du carton :

$$\mathbf{RS = L \times F \times S \times T + (16 \text{ €} \times S)}$$

RS = Montant de la redevance spéciale
L = nombre de litres présentés à la collecte (exprimé en litrage de bacs d'OMR utilisés ou équivalent) : de 120 à 46 200
F = fréquence de présentation hebdomadaire des bacs de collecte : de 1 à 7
S = nombre de semaines d'activité annuelle : 13 ou 26 ou 39 ou 52
T = tarif annuel du litre d'OMR collecté et traité = 0,012 € (1,2 centime d'euro).

Etablissements ne bénéficiant pas de la collecte en porte-à-porte du verre et des cartons : (abattement de 25%)

$$\mathbf{RS = L \times F \times S \times T \times 0,75}$$

RS = Montant de la redevance spéciale
L = nombre de litres présentés à la collecte (exprimé en litrage de bacs d'OMR utilisés ou équivalent) : de 120 à 46 200
F = fréquence de présentation hebdomadaire des bacs de collecte : de 1 à 7
S = nombre de semaines d'activité annuelle : 13 ou 26 ou 39 ou 52
T = tarif annuel du litre d'OMR collecté et traité = 0,012 € (1,2 centime d'euro).

2. Convention et application :

Une convention est signée entre Cœur Côte Fleurie et chaque redevable pour fixer les conditions techniques et financières d'adhésion au service public de collecte et de traitement.

A défaut de signature de ladite convention, un montant correspondant à l'estimation faite par les services de la Communauté de Communes sera appliqué ; ce montant étant compris entre 1 497.60€ (1200 litres X 2 présentations par semaine X 52 semaines X 0,012€) et 28 828.80 € par an (montant maximum). La Communauté de Communes se réserve le droit de

constater ou non l'utilisation de la collecte en porte-à-porte du verre et du carton et d'appliquer les montants forfaitaires correspondants.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2016 portant sur l'instauration de la mise en œuvre de la redevance spéciale ;

Vu les propositions du Bureau Communautaire du 08 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- adopter pour l'année 2019, les tarifs fixés ci-dessus ainsi que les modalités de calculs et d'application de la redevance spéciale ;
- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer les conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter, pour l'année 2019, les tarifs fixés ci-dessus ainsi que les modalités de calculs et d'application de la redevance spéciale ;

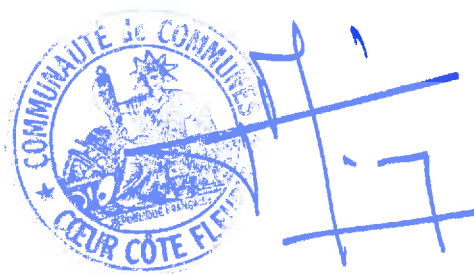
HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à signer les conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER
Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REDEVANCE SPECIALE - Adoption de la tarification 2019 - Autorisation

Date de transmission de l'acte : 18/12/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2018

Numéro de l'acte : D195-14-12-18 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 014-241400415-20181214-D195-14-12-18-DE

Date de décision : 14/12/2018

Acte transmis par : Françoise POUCHIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.4. Autre